Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

LOCHES SUD TOURAINE Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire – Arrondissement de Loches

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
Bilan de la concertation et arrêt du projet

Séance ordinaire du jeudi 6 mai 2021 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-et-un, le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni à Loches sous la Présidence de Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Sophie Métadier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 (objectifs généraux), L 103-2 à L103-6 et R143-7 (concertation), L104-1 à L104-6, R104-1, R104-2, R104-7, R104-18 à R104-25 (évaluation environnementale), L131-1 à L131-3 (compatibilité et prise en compte), L141-1 et suivants et R141-1 et suivants (contenu du SCoT), L143-1 et suivants et R143-1 et suivants (procédure d'élaboration du SCoT) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine côté Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte de Pays de la Touraine Côté Sud ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier de SCoT annexé à la présente délibération ;

I. Rappel du contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire et met en cohérence les politiques publiques. Le SCoT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale. Il s'impose en terme de compatibilité notamment aux documents d'urbanisme locaux.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2017 et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.
L'arrêt du SCoT, initialement prévu courant 2020, a été différé, du fait de la crise sanitaire et du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020, afin de laisser le temps de l'appropriation et de la concertation avec les nouveaux élus,

- Le dossier complet est joint en annexe à la présente délibération.
- Il a été envoyé par mail aux membres du conseil communautaire 15 jours avant la séance.
- Les objectifs suivants ont été fixés lors de la délibération de prescription du SCoT :
  - S'affirmer comme un territoire qui compte ;
  - Développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

- Valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement ;
- Proposer une offre de proximité, adaptée et de qualité, au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

II. Bilan de la concertation

- Les objectifs et les modalités de la concertation ont été fixés par délibération du 2 novembre 2017.
- Leur mise en œuvre a été conforme aux termes de cette délibération, comme le détaille le bilan de la concertation joint en annexe.

Les objectifs de la concertation ont été les suivants :

- Tenir informés les acteurs socio-économiques, les associations ainsi que les habitants du territoire, de l'avancement et du contenu du projet de SCoT pendant toute la durée de son élaboration : réunions publiques et forums des acteurs locaux à chaque étape de l'élaboration du SCoT : diagnostic, PADD et DOO ;
- Permettre à qui souhaite émettre un avis ou des propositions sur le projet de pouvoir le faire sur l'ensemble du territoire ;
- Mobiliser et faire s'exprimer les acteurs du territoire dans les réflexions à l'échelle intercommunale avec un souci de transversalité.

Les modalités de la concertation prévues ont été mises en œuvre comme suit :

- Diffusion d'une information régulière et tout au long de l'élaboration du projet de SCoT : communiqués de presse, articles dans le magazine communautaire, documents d'étape et de procédure à consulter sur le site Internet de la communauté de communes, diffusion d'une exposition présentant l'essentiel du projet de SCoT :

Une rubrique propre au SCoT a été créée sur le site Internet de la communauté de communes mettant à disposition :

- Une explication sur la démarche SCoT ;
- La documentation téléchargeable (panneaux d'exposition supports de présentation, diagnostic, PADD, délibérations du conseil communautaire...) ;
- L'annonce des réunions publiques ;
- Le détail des moyens de concertation et de communication, avec notamment l'adresse mail spécifique au SCoT : scot@lochessudtouraine.com.

Les sites internet des communes ont également servi de relais d'information en proposant des explications sur le SCoT et en indiquant les dates des réunions publiques.
Le magazine communautaire, diffusé à 28 000 exemplaires, s'est fait le relais de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de la mobilisation pour les réunions publiques de 2018 à 2019, du n°1 au n°5. Les articles ont été également diffusés dans les bulletins municipaux. La newsletter envoyée à 2 800 contacts a consacré 7 numéros autour des réunions publiques du SCoT. La page Facebook de l'intercommunalité, qui compte 1 300 abonnés, a aussi permis d'informer et d'interagir avec le grand public autour des réunions publiques en 2019 avec 4 posts.
La presse locale, la Nouvelle République et la Renaissance Lochoise, s'est fait le relais de l'information autour du SCoT en publiant les communiqués de presse autour des réunions publiques et s'est fait l'écho des débats communautaires pendant la procédure d'élaboration.
Les panneaux d'exposition du SCoT ont été présentés lors des forums et réunions publiques et mis en consultation et téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes. Ces panneaux d'exposition ont été distribués au format adapté auprès des communes membres pour affichage.

- Mise à disposition des informations sur le projet de SCoT et des registres de concertation dans les Maisons de Services au Public à Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Preuilly-sur-Claise, dans les bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor et au siège communautaire, permettant notamment au public de consigner ses observations ; ces mêmes informations ont été disponibles sur le site internet de la communauté de communes, avec l'adresse mail dédiée scot@lochessudtouraine.com :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

Les panneaux d'exposition du SCoT ont bien été mis à la disposition du public dans les Maisons de Services au Public (Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Preuilly-sur-Claise) dans les bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor et au siège communautaire à Loches.
Les registres de concertation ont été mis à la disposition du public dans ces mêmes lieux, afin que les habitants puissent y inscrire leurs requêtes à finalité personnelle ou collective. Cependant, aucune mention n'a été faite dans ces registres.
Par ailleurs, la Communauté de Communes a reçu des observations par courrier et par mail. Au total, ce sont 27 observations qui ont été reçues entre le 11 octobre 2018 et le 17 décembre 2020 (14 courriers et 13 mails).
Sur ces 27 observations, 6 provenaient de particuliers, 4 d'associations, 15 de communes et 2 d'élus communautaires.

Les sujets évoqués dans les mails et courriers sont les suivants :

- 7 observations portant sur l'armature territoriale (répartition et hiérarchisation des pôles) ;
- 6 remarques concernant l'aménagement commercial ;
- 4 observations en lien avec l'habitat (constructibilité, accès au logement...) ;
- 4 mails et courriers traitant de l'environnement (éolien, Trame Verte et Bleue, biodiversité...) ;
- 3 remarques portant sur les mobilités (ligne ferroviaire Loches-Tours, mobilités douces...) ;
- 1 demande d'information sur l'avancement du SCoT ;
- 3 observations sont des réactions vis-à-vis du SCoT suite à la diffusion à l'ensemble des communes membres du compte-rendu du Bureau du 29/10/2020. Les thématiques abordées sont nombreuses : évaluation du SCoT, rédaction des prescriptions et recommandations du DOO, armature territoriale, Très haut débit, mobilité, logement, tourisme, agriculture, sylviculture, énergie, consommation d'espace, répartition des objectifs de production de logements, prise en compte des projets communaux.

Concernant la chronologie des observations, elles ont été reçues selon la temporalité suivante :

- 6 observations ont été recueillies en phase diagnostic ;
- 10 mails et courriers ont été reçus au cours de la phase PADD ;
- 11 observations ont été reçues lors de la phase DOO dont 4 suite à la diffusion à l'ensemble des communes membres du compte-rendu du Bureau du 29/10/2020.

- Réunions d'information et d'échanges destinées au grand public sur deux sites du territoire et aux trois grandes étapes d'élaboration du SCoT : 1-enjeux / 2-Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) / 3-Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et arrêt :

Les réunions publiques se sont déroulées à chaque étape de l'élaboration : en phase diagnostic, deux séances de ciné-débat le 10 octobre 2018 à Loches et le 11 octobre 2018 à Descartes ont réuni une cinquantaine de personnes et ont permis d'aborder les thèmes de l'aménagement durable et d'échanger avec les participants.
En phase diagnostic/PADD, les réunions du 24 juin 2019 à Genillé et du 25 juin au Grand-Pressigny ont réuni environ 70 personnes.
En phase DOO, les réunions du 25 novembre 2019 à Beaulieu-lès-Loches et du 3 décembre 2019 à Abilly ont rassemblé également environ 70 personnes.
Le contenu des échanges qui se sont tenus lors de ces réunions est détaillé dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

- Temps d'échanges avec les partenaires, les acteurs socio-économiques et le conseil de développement lors des étapes clés de la réflexion pendant la durée de l'élaboration du projet :

Le conseil de développement en tant que membre du comité de pilotage SCoT (COPIL SCoT) avec deux représentants y siégeant a été associé tout au long de la procédure d'élaboration. Il a de plus été convié aux forums des acteurs locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

Ces forums ont été le temps fort des échanges avec l'ensemble des partenaires et acteurs socio-économiques. Ces réunions spécifiquement dédiées sous forme d'ateliers se sont tenues lors des principales étapes de l'élaboration. En phase diagnostic, le forum du 23 octobre 2018 a mobilisé 40 participants. En phase PADD, le forum du 21 mai 2019 a réuni 23 personnes et en phase DOO, celui du 23 octobre 2019 a rassemblé 23 participants.
Le contenu des échanges qui se sont tenus lors de ces réunions est détaillé dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

De plus, les communes ont été largement sollicitées et ont contribué à la co-construction du projet de SCoT.
Les forums des élus, sur le même mode que celui des acteurs locaux, se sont tenus à chaque phase de l'élaboration : en phase diagnostic, le forum du 8 octobre 2018 à Loches a mobilisé une centaine d'élus. En phase PADD, le forum du 20 mai 2019 a réuni 80 élus et en phase DOO, celui du 22 octobre 2019 a rassemblé 60 élus.
Deux réunions d'échanges ont été organisées avec Mme Métadier, vice -présidente en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des espaces naturels sensibles et les membres de l'association des maires du Lochois le 6 janvier 2020 à Reignac-sur-Indre et de l'association des maires du Ligueillois le 7 janvier 2020 à Mouzay.
Le SCoT a également été abordé lors des trois conférences des Maires suivantes :

- Le 3 avril 2019 à Saint-Hippolyte (PADD)
- Le 4 décembre 2019 à Tournon-Saint-Pierre (DOO)
- Le 5 février 2020 à Perrusson (DOO)

Différentes thématiques ont ainsi été débattues lors de ces conférences pour alimenter les travaux du SCoT en cours : ambition démographique, constructibilité, armature territoriale et place des villages dans le développement futur du territoire, enjeux commerciaux, consommation foncière, notamment.
Par ailleurs, quatre réunions ont été organisées avec les nouveaux élus les 5 et 6 octobre 2020 (Loches, Descartes, Montrésor et Preuilly-sur-Claise) afin de leur présenter la démarche SCoT. Le PADD et le DOO ont été diffusés aux élus des communes préalablement à ces réunions.
S'en sont suivi un COPIL SCoT le 14/10/2020 puis un Bureau communautaire le 29/10/2020 qui ont apporté des modifications à la rédaction du DOO.
Le compte-rendu du Bureau du 29/10/2020, accompagné du DOO modifié en annexe, envoyé à l'ensemble des communes membres a fait émerger des remarques et observations de maires et d'élus communautaires.
Ces remarques portant sur de nombreux points stratégiques ont été instruites et traitées.
En outre, une dernière conférence des maires s'est tenue le 8 avril en visioconférence pour présenter le projet d'arrêt de SCoT dont la version numérique a été envoyée par mail aux membres 15 jours avant la séance.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.
Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi les thématiques de l'armature territoriale, des mobilités, de l'aménagement commercial, de l'habitat ainsi que de l'environnement ont été des sujets de débat majeurs au fil des différentes rencontres de concertation. Les réflexions en cours ont été portées au débat au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.
Ainsi, le projet de SCoT a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, associations, acteurs locaux et en co-construction avec les communes membres.
Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

III. Contenu du projet de SCoT

- Le ScoT comprend deux pièces stratégiques majeures que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

- **Structure et contenu du PADD**

Le PADD synthétise les grandes intentions du projet territorial pour les quinze prochaines années (2022-2037). Ce document est structuré en trois chapitres considérés comme les principes fondateurs du projet intercommunal, chaque principe étant expliqué au fil de la lecture du PADD :

- Synergie et connectivité ;
- Proximité et solidarité ;
- Socle et cadre de vie.

- L'introduction du PADD précise :
  - La nécessité de s'organiser collectivement, de construire ensemble un projet de territoire pour faire face aux enjeux avec de multiples inconnues, influence métropolitaine, coût de l'énergie, évolution rapide des choix résidentiels des ménages, risque de fracture numérique, vieillissement de la population ;
  - le scénario démographique adopté, un scénario « modéré » de la croissance démographique de l'ordre de 0.2% de taux de croissance moyen annuel ;
  - le principe d'une approche territoriale différenciée qui ne se cantonne pas seulement au choix démographique mais qui permet de s'adapter à la diversité des dynamiques du vaste territoire de Loches Sud Touraine et de garantir le développement de tous.

- Les chapitres du PADD :
  - Synergie et connectivité

Le diagnostic territorial démontre que le développement de Loches Sud Touraine est étroitement lié aux bassins de vie et aux bassins d'emplois extérieurs à l'intercommunalité notamment ceux situés au nord du territoire (aire d'influence d'agglomération tourangelle). Le projet de territoire doit ainsi maintenir les conditions de l'intégration de l'intercommunalité à ce système territorial élargi (départemental et régional) notamment en facilitant les liaisons et les synergies avec les territoires voisins.

Synergie

1. le pôle d'agglomération de Loches
2. le maillage de pôles intermédiaires et de proximité
3. les centres-bourgs et centres-villes au cœur de la stratégie

Connectivité

4. les mobilités : invariant du projet politique
5. l'offre foncière : vers une réponse plus adaptée aux besoins
6. la recherche d'une notoriété méritée

  - Proximité et solidarité

Le territoire présente des dynamiques territoriales contrastées et notamment une dichotomie entre le développement des communes situées au nord du territoire et celles situées au sud. C'est pourquoi, le SCoT doit créer les conditions d'un développement solidaire par un effet d'entrainement intercommunal. Pour cela, il s'agit d'une part d'agir de manière différenciée sur le territoire et donc de manière complémentaire, d'autre part d'apporter une réponse locale dite de proximité, adaptée aux besoins et aux réalités des communes.

Proximité

7. les services et équipements comme opportunité de développement
8. l'économie circulaire un nouveau levier à actionner
9. une notion de sobriété à mettre en place

Solidarité

10. des secteurs géographiques, des développements économiques
11. une nécessaire diversification de l'offre de logement
12. une nouvelle stratégie urbaine : deux modèles de développement complémentaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

- Socle et cadre de vie

Loches Sud Touraine tient sa force de son cadre de vie rural. Ainsi, il est souhaité que son développement ne porte pas atteinte à la préservation des espaces agricoles et sylvicoles présents, ainsi que des milieux naturels et paysagers. Ce cadre de vie à préserver va aussi dans le sens d'une prise en compte des « invariants » du territoire comme les risques naturels, technologiques et les nuisances sonores.

Socle

13 l'agriculture et la sylviculture : défis économiques et territoriaux

14 un socle naturel riche de biodiversité

Cadre de vie

15 l'enjeu de limitation de la consommation foncière

16 une anticipation des changements climatiques sur les risques existants du territoire

- **Structure et contenu du DOO**

Le DOO décline les orientations du PADD, sous forme de prescriptions et de recommandations.
Afin d'en faciliter la lecture et l'application, le DOO ne reprend pas la structure du PADD mais est structuré par thèmes en 15 chapitres.

1. **Armature territoriale**

- *5 prescriptions et 4 recommandations*
- Le SCoT définit une stratégie au service de la revitalisation des bourgs en s'appuyant sur une solidarité territoriale et garantissant les grands équilibres territoriaux. Différents niveaux de polarités sont définis : pôle d'agglomération, pôle intermédiaire, pôle de proximité, villages desservis par un transport collectif et les villages. Chaque niveau de l'armature participe à la dynamique territoriale.
- Cette structuration constitue la base de l'application des principes d'urbanisation et du développement territorial. Une cartographie y est associée.

2. **Mobilité**

- *3 prescriptions et 3 recommandations*
- Sont recherchés la réduction de la dépendance à la voiture individuelle, le développement des modes actifs, de l'intermodalité et l'amélioration de la sécurité des modes de déplacement.
- Les grands projets d'infrastructure de transports sont affirmés notamment l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de la RD 943 et de la RD 725, la réalisation de la déviation de Cormery et l'amélioration de la traversée du bourg de Preuilly-sur-Claise ainsi que l'amélioration du réseau TER en particulier la ligne ferroviaire Tours-Loches.
- Il est précisé également l'objectif de limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixé à 23 ha.

3. **Logement**

- *12 prescriptions et 1 recommandation*
- Les principes d'urbanisation suivants sont affirmés et dans cet ordre de priorité : action sur les logements existants, renforcement de l'enveloppe urbaine existante, extension urbaine possible pour les pôles ou villages desservis par un transport collectif en respectant le principe de continuité bâtie.
- Des critères de définition des enveloppes urbaines sont précisés et sont introduites les notions de continuité urbaine et d'optimisation du foncier.
- L'objectif annuel moyen de production est de 200 logements/an, réparti par secteurs géographiques.
- Pour les opérations en extension urbaine, la densité minimale est de 12 à 15 logement/ha selon le contexte et la pression foncière. L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 105 ha au total entre 2022 et 2037.
- 30% de la production annuelle de logement doit se faire en intensification urbaine pour les pôles et villages desservis en transport collectif.
- Concernant l'accueil des gens du voyage, les prescriptions permettent de répondre à leurs besoins en renforçant les capacités d'accueil sur le pôle d'agglomération, le secteur de Descartes et la vallée de l'Indre élargie, correspondant aux habitudes de déplacement constatées.
- Les autres communes du territoire sont concernées par le biais d'une recommandation.

4. **Espace d'activité économique**

- *5 prescriptions*
- Afin de structurer le développement économique à l'échelle intercommunale, le SCoT identifie des pôles stratégiques, des parcs d'activité d'équilibre, des parcs tertiaires stratégiques et des sites de proximité. Une cartographie présente cette armature économique, complétée par un atlas recensant les différents sites du territoire en annexe du SCoT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

- La qualité paysagère et architecturale est recherchée pour l'intégration des nouvelles constructions et des nouveaux quartiers et pour offrir un cadre attractif aux entreprises.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 75ha au total, réparti par niveaux stratégiques.

5. Aménagement commercial

2 prescriptions et 1 recommandation.

Les priorités en matière commerciale visent à maintenir un tissu de proximité en soutenant :

- Le commerce de centre-ville dans les principaux pôles du territoire et éviter que le développement d'une offre périphérique vienne le fragiliser,
- Le maillage en commerces de première nécessité dans les communes rurales en misant sur des activités multiservices et en veillant à la non-concurrence entre ces différentes implantations.

Les localisations préférentielles du commerce sont les centralités et les périphéries commerciales. La distinction est faite entre commerce de proximité et commerce d'envergure. Les périphéries commerciales sont identifiées et localisées.

6. Tourisme

- *4 prescriptions et 1 recommandation*
- De nouveaux projets à vocation touristique pourront être accueillis.
- Le développement des capacités d'accueil et d'hébergement touristique ainsi que la montée en gamme de l'offre globale sont des priorités de la stratégie touristique.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre la poursuite du maillage des chemins d'itinérance.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 40ha pour le développement des projets touristiques.

7. Agriculture

- *6 prescriptions et 4 recommandations*
- Un soutien est apporté à l'agriculture, à l'élevage et à l'économie artisanale et industrielle qui en découle, en protégeant le foncier agricole et en permettant de couvrir les besoins alimentaires locaux.
- Il est possible de recourir aux activités subsidiaires telles que la production d'énergies renouvelables à condition de ne pas remettre en question la vocation agricole du foncier.

8. Sylviculture

- *1 prescription et 1 recommandation*
- Du fait de la ressource territoriale et du potentiel de développement de la filière bois-énergie, les activités sylvicoles doivent être confortées.

9. Patrimoine architectural et paysager

- *8 prescriptions 4 recommandations*
- Atout majeur du territoire, le patrimoine architectural, urbain et paysager, y compris le petit patrimoine, doit être pris en compte et valorisé.
- L'identité des villages, bourgs et villes doit être préservée tout en permettant le développement urbain et le recours à l'architecture contemporaine et bioclimatique.

10. Energie

- *9 prescriptions et 9 recommandations*
- Le développement des énergies renouvelables est possible dans un mix énergétique favorisant les ressources locales avec trois filières prioritaires : la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie.
- Ce développement doit se faire en préservant la ressource en eau, le foncier, la vocation alimentaire des sites, l'intégration patrimoniale, paysagère et architecturale et sous conditions sécuritaire et sanitaire.
- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 42ha pour le développement des énergies renouvelables.

11. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

- *12 prescriptions et 5 recommandations*
- La trame verte et bleue doit être déclinée à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme.
- Des précisions sont incluses concernant la préservation des boisements, des haies, des zones humides et des cours d'eau.
- Une cartographie est associée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

12. Ressource en eau

- *6 prescriptions et 8 recommandations*
- Les documents d'urbanisme doivent garantir l'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les objectifs de développement des communes.
- Ils doivent garantir l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des eaux usées et les objectifs de développement des communes.
- Les zones de captage d'eau potable doivent être protégées.
- L'imperméabilisation des sols doit être limitée et le raccordement au réseau collectif pour les eaux usées pour les nouvelles opérations urbaines est privilégié.

13. Carrières

- *1 prescription et 2 recommandations*
- L'ouverture des carrières est autorisée sous réserve de ne pas entraîner la dégradation définitive des continuités écologiques et des paysages environnants.

14. Déchets

- *2 prescriptions et 4 recommandations*
- Le principe de limitation des déplacements pour la valorisation et la gestion des déchets est mis en avant.
- Les documents d'urbanisme permettront le maintien, l'agrandissement et la création de déchetteries en fonction des besoins.

15. Risques et nuisances

- *14 prescriptions et 5 recommandations*
- Les documents d'urbanisme doivent intégrer les risques et nuisances connus, permettre la réduction ou la non aggravation des risques et contribuer à diminuer la vulnérabilité des populations et des différents usages sur le long terme.
- Au-delà des principes généraux, des précisions sont apportées sur les risques naturels, les risques technologiques et les nuisances sonores et olfactives.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de SCoT de Loches Sud Touraine tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le président de procéder aux formalités de notification du projet de SCoT en vue de la consultation des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des instances devant être consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8, L143-20, L143-21 et R143-5 et de transmission pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément à l'article R104-23 du Code de l'urbanisme.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de procéder aux formalités de publicité et de notification de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

VOTANTS : 88	POUR : 80	CONTRE : 5 *(E. MOREAU – A. PAINCHAULT - R. REZEAU - M-N. SUZANNE – Alain ROCHER))*	ABSTENTION : 3 *(J. CHARBONNIER - S. GERVAIS – P. MOREL)*

Fait à Loches, le 6 mai 2021
Réf. SCOT Bilan concertation et Arrêt du Projet

Pour extrait conforme
le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
12, Avenue de la Liberté
37600 LOCHES
Tél : 02 47 91 19 20 - Fax : 02 47 91 60 28

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 6 MAI 2021 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU - Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Pascale MOREL
Jean-François ROBIN
Nathalie BARRANGER – Frédéric VAILLANT
Françoise CHAPERON
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Patrick MERCIER
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Monique GONZALEZ – Chantal GUERLINGER
Michel LAVERGNE - Bruno MEREAU
Jean-Louis CHAMPIGNY
Gilles CHAPOTON
Gérard HENAULT
Franck PAINEAU
Henri ALFANDARI
Alain MOREVE
Yannick PEROT
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Valérie GERVES – Chantal JAMIN
Adrien PAINCHAULT - Anne PINSON – Didier RAAS
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Micheline GOUGET
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU
Jacky CHARBONNIER
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORE
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
FERRIERE-LARCON
FERRIERE SUR BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
037-200071587-20210506-D1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/05/2021

Loïc BABARY – Christine BEFFARA	REIGNAC-SUR-INDRE
Francis BAISSON	SAINT-FLOVIER
Martine CZAPEK-THINSELIN	SAINT-HIPPOLYTE
Joël PINGUET	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Pascal REAU	SAINT-SENOCH
Caroline KRIER	SENNEVIERES
Régine REZEAU	SEPMES
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES	TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Nicole THIBAULT	TOURNON-SAINT-PIERRE
Michel DUGRAIN	VARENNES
Maryse GARNIER	VILLELOIN COULANGÉ
Bernard HENRY	VOU
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET	YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET	CORMERY
Maryline COLLIN LOUAULT à Michel LAVERTNE	DESCARTES
Joël MOREAU à Chantal GUERLINGER	DESCARTES
Catherine MERLET à Henri ALFANDARI	GENILLÉ
Patrick FOLOPPE à Marc ANGENAULT	LOCHES
Frédérique LACAZE à Chantal JAMIN	LOCHES
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON	MANTHELAN

Excusés – Absents :

Dominique MAURICE	CHAMBON
Jean-Louis DUMORTIER	CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Pascal DEBAUD	CORMERY
Maryline COLLIN LOUAULT – Joël MOREAU	DESCARTES
Régis GIRARD	DOLUS LE SEC
Jean-Luc BUSIN	ESVES-LE-MOUTIER
Gilbert SABARD	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Catherine MERLET	GENILLÉ
Christophe ADJADJ	LE LIEGE
Patrick FOLOPPE – Frédérique LACAZE	LOCHES
Anaïs AVRIL	LOUANS
Bernard PIPEREAU	MANTHELAN
Patrick PASQUIER	SAINT-HIPPOLYTE
Cécile DERUYVER-AVERLAND	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
Gérard MARQUENET	VERNEUIL-SUR-INDRE
Vincent MEUNIER	VILLEDOMAIN
Jean-Marie VANNIER	VOU
Pierre LOUAULT	Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER	Pdt du Conseil de Développement
Florence GUITER	Bureau d'études CITADIA
Jean-Baptiste FOUREST, DGS	LOCHES SUD TOURAINE
Solange DE MATTOS	LOCHES SUD TOURAINE
Michaël MOREL, DGA	LOCHES SUD TOURAINE
Bertrand LETOURNEUX, DGA	LOCHES SUD TOURAINE
Yoann RAPPENEAU, DGA	LOCHES SUD TOURAINE
Valérie COURTIN, Chef de projet SCOT	LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Michel GUIGNAUDEAU a été élu secrétaire de séance.